



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 MAI 2024

Délibération n°DB24.157

Séance du 16 mai 2024

Date de convocation du conseil :
07 mai 2024

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 16 mai à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamilia HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU

Suppléants : Didier GUEVEL représenté par Médéric CARNEL; Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie; Yves MURRU représenté par BERGERAT Nicole

Pouvoirs : Malika CAUMONT a donné pouvoir à Corinne QUERET, Viviane DIDIER a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Jean-Louis FINA a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Armand JACQUEMIN a donné pouvoir à Alain AUBRY, Laetitia KILINC a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT, Antoni YALAP a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE

Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux frais de transports scolaires et étudiants pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° DB24.157

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n° 2020/014 du 5 février 2020 approuvant la création d'un nouveau forfait destiné aux enfants de moins de 11 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n°20231207-221 du 7 décembre 2023 approuvant les évolutions tarifaires ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence « transports » pour « la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire » ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif mis en place chaque année depuis la rentrée 2017-2018, visant à financer une partie de la somme restant à la charge des familles pour la souscription aux cartes de transport scolaire Imagine R, Scolaire et Scol'R, déduction faite de la participation éventuelle des départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;
Considérant que les modalités de participation de la Communauté d'agglomération doivent être conçues de manière à ce que le solde à la charge des familles soit, pour chaque catégorie d'usagers, le même, quel que soit le département de résidence ;

Considérant que la communauté d'agglomération décide de maintenir à l'identique le reste à charge des familles et d'assumer la nouvelle augmentation du coût des cartes scolaires votée par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant la participation forfaitaire à la carte scolaire bus (CSB) à concurrence d'un maximum de 102€ par abonnement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et **A L'UNANIMITE**

1°) approuve les modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux frais de transports scolaires et étudiants pour l'année scolaire 2024-2025 par le financement partiel du solde restant à la charge des familles, déduction faite des participations du conseil départemental du Val d'Oise et du conseil départemental de Seine-et-Marne, telles que jointes en annexe ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

